



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de **BAS-EN-BASSET**

projet d'extension de la zone d'activités économiques de « la Gare » à Bas-en-Basset

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE 2022/126 du 26 octobre 2022, il sera procédé à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités économiques de « la Gare » à Bas-en-Basset et à la cessibilité du foncier nécessaire à l'opération.

Cette enquête publique, au profit de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, d'une durée de 30 jours, se déroulera du lundi 21 novembre 2022 à 14 heures 30 au mardi 20 décembre 2022 à 11 heures 30.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Bas-en-Basset, où il sera déposé pour être mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (*Publication - enquêtes publiques Etat – déclaration d'utilité publique*).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par le président de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires.

M. Claude LEFORT, ingénieur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public en mairie de Bas-en-Basset, les :

- lundi 21 novembre 2022 de 14 heures 30 à 16 h 30
- mercredi 30 novembre 2022 de 9 heures 30 à 11 heures 30
- vendredi 9 décembre 2022 de 14 heures à 16 heures
- mardi 20 décembre 2022 de 9 heures 30 à 11 heures 30

De plus, les observations et propositions du public pourront être soit :

- consignées sur les registres d'enquête déposés à cet effet à la mairie de Bas-en-Basset
- adressées au commissaire enquêteur par voie postale en mairie de Bas-en-Basset
- adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-zae-bas-en-basset@haute-loire.gouv.fr

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et ses conclusions.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Bas-en-Basset et à la préfecture de la Haute-Loire.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles [L. 311-1](#) et [L. 311-2](#) sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »